

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 5 (1917)

**Heft:** 54

**Rubrik:** Les femmes et la chose publique

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les Femmes et la Chose publique

### I. Chronique parlementaire genevoise

Nos députés, élus en novembre dernier, ont tenu une longue session — deux sessions plutôt, puisque la session ordinaire de huit séances réglementaires a été immédiatement suivie d'une session extraordinaire — de janvier à mars. Nous voudrions pouvoir dire qu'il s'y est fait beaucoup de bonne besogne, que des lois utiles y ont été votées, des dispositions prises inspirées par les difficultés de l'heure présente..., mais l'amour de la vérité nous oblige à reconnaître que nos honorables ont employé le plus clair de ces séances, comme le meilleur de leur souffle, à discuter, épilucher, amender, contre-amender, voter à mains levées, à l'appel nominal, par assis et debout, une modification à la Constitution dont l'urgence ne nous paraît pas évidente. Il s'agit de la loi sur les Conseils administratifs que le peuple souverain vient d'ailleurs d'accepter à son tour les 24 et 25 mars. Pour ceux et celles de nos lecteurs qui n'habitent pas le canton de Genève, nous dirons brièvement que la Constitution cantonale de 1847 prévoit, comme pouvoir exécutif dans les communes, un maire flanqué de deux adjoints, sauf pour la commune de Genève-Ville, où il est institué un Conseil administratif de 5 membres, présidé à tour de rôle par l'un des membres. Or, depuis 70 ans, quelques-unes de nos communes suburbaines, celles des Eaux-Vives, de Plainpalais, de Carouge et du Petit-Saconnex notamment, se sont si largement développées que leur population égale, sinon excède celle de la Ville proprement dite, et que le système prévu en 47 pour une seule commune populeuse, semblait dès lors logiquement devoir leur être appliqué. Seulement, deux de ces communes comptent leurs maires parmi les députés, et ces Messieurs et leurs amis se sont défendus comme de beaux diables contre un amoindrissement de leur pouvoir, plaçant ainsi la question sur un terrain personnel, que d'ailleurs, le Conseil d'Etat, auteur de la proposition, n'avait pas su éviter, puisque c'est à la suite d'un différend entre un des maires d'une des communes visées et son adjoint qu'il a présenté son projet. Et d'autre part, ceux qui sont partisans ou adversaires de la « Grande Genève », c'est-à-dire de la fusion de la Ville et de ces quatre communes limitrophes, sont venus jeter leurs arguments dans le débat, le compliquant ainsi par une question connexe... On peut dès lors se faire une idée de l'animation et de la durée de ces séances, de la vivacité des propos échangés, des tactiques diverses adoptées passionnément par les uns comme par les autres des intéressés pour faire aboutir ou échouer le projet. Le texte enfin voté établit que, dans les communes de plus de 3000 habitants, l'administration municipale sera confiée à un Conseil administratif de 3 membres (5 pour la Ville de Genève). C'est une disposition plus démocratique assurément, et à ce titre nous pouvons la saluer. Mais il nous semble — logique de femme sans doute — que l'heure ne pressait pas pour accomplir cette « réformette » comme on l'a qualifiée, que, si l'on voulait démocratiser à tout prix notre vénérable Constitution, une autre mesure, singulièrement plus urgente s'imposait ; et enfin qu'à l'heure où tant de problèmes sociaux, économiques et même moraux forcent l'attention de nos législateurs, il est grand dommage de perdre son temps à argumenter pour ou contre les attributions de tel maire plus spécialement visé, au lieu de s'occuper, par exemple, de la grosse question que la Ligue des femmes suisses contre l'alcoolisme désespérait de voir jamais arriver à l'ordre du jour. Par hasard — une fois n'est pas

coutume! — nous nous sommes trouvée d'accord avec M. Martin-Achard sur ce point!

Oui, parlons-en de la pétition de la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme! On se rappelle que, lancée au printemps 1913, elle avait recueilli 15.000 signatures de femmes demandant au Grand Conseil de légiférer contre l'alcoolisme sur ces trois points suivants en particulier: limitation des débits de boisson, fermeture des cafés à minuit, interdiction de la vente au détail de spiritueux dans les épiceries. On se rappelle également son odyssee, et la leçon qu'elle contient pour toutes les femmes s'imaginant encore qu'avec une pétition on obtient ce que l'on désire des pouvoirs publics, même si on a le malheur de ne pas être comptée comme citoyen! Promenée de Commission en Commission, alourdie d'une enquête pour le moins inutile sur les opinions des communes du canton à son sujet, toujours reléguée à la fin des ordres du jour, elle a enfin fait l'objet d'un rapport de Commission spécialement édulcoré, présenté pourtant par un de nos féministes, M. Marcel Guinand. Ce rapport concluait simplement, sur le premier point, à la limitation des débits de boissons par le non-renouvellement des patentes n'ayant plus de possesseurs; sur le second à la fixation de l'heure de fermeture par le Département de Justice et Police, et sur le troisième, à l'interdiction de la vente d'alcool à l'emporter, sauf dans des bouteilles fermées et cachetées d'au moins 7 décilitres. (Disons à ce propos que ce sont ces conclusions que, sur l'initiative de l'Union des Femmes, une réunion de déléguées des principales Sociétés féminines s'occupant d'antialcoolisme ou d'intérêt public ont étudiées, et au sujet desquelles elles ont adressé une lettre au Grand Conseil, demandant: 1° non, seulement la limitation des débits telle que la prévoyait la Commission, mais encore le refus de patente aux débits ne justifiant pas un cubage d'air à établir par le Service d'Hygiène; 2° le maintien de l'heure de police à minuit, ce que la pénurie de gaz et de charbon a d'ailleurs entre temps obligé le Conseil d'Etat à établir rigoureusement, malgré les protestations de cafetiers, dont M. Ducor, député, s'est fait l'interprète au Grand Conseil; 3° l'interdiction absolue de la vente au détail de spiritueux). La discussion a bien prouvé que cette question — on l'a dit du reste — ne passionnait guère ces messieurs. L'un d'eux, M. Vibert (radical) a même cru devoir déclarer que c'était une insulte au peuple genevois de légiférer contre l'alcoolisme parce que c'était lui faire une réputation qu'il ne méritait pas: singulière opinion que M. Marcel Guinand a énergiquement combattue. Puis, on a remarqué, avec raison d'ailleurs, que ce débat était irrégulier, le Grand Conseil ne pouvant délibérer que sur un texte de loi imprimé et distribué, et non sur des conclusions de Commission, et l'on a derechef remis le travail à cette dernière la chargeant de présenter un projet. Quand celui-ci verra-t-il le jour? Quand estimera-t-on le sujet suffisamment grave pour lui donner le pas sur d'autres, plus près du cœur et des intérêts de nos parlementaires? Nous souhaitons ardemment d'être mauvais prophète, mais nous voudrions engager la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme à ne pas se bercer d'illusions, et à agir vigoureusement pour que quatre ans ne s'écoulent pas encore avant qu'un projet selon ses désirs apparaisse à l'ordre du jour du Grand Conseil!

Parmi les projets déposés dans cette session, et sur lesquels par conséquent n'a eu encore lieu qu'un tour de préconsultation avant que les Commissions respectives commencent leur travail, nous en signalons deux, dont la portée sociale intéresse spécialement nos Associations: celui de M. Nicolet sur l'assurance-maladie scolaire, et celui de M. Dusseiller sur l'apprentissage.

Notre journal est d'ailleurs indirectement une cause du dépôt du premier, puisque c'est par une de nos chroniques parlementaires, signée de M<sup>lle</sup> Dutoit, que M. Nicolet a eu connaissance de la loi vaudoise sur l'assurance scolaire contre la maladie. Le député socialiste a d'ailleurs modifié beaucoup les dispositions inspirées de la loi vaudoise, en ce sens d'abord que son projet rend l'assurance obligatoire pour tous les enfants des écoles publiques enfantines, primaires et secondaires du canton; ensuite parce qu'il prévoit la création d'une caisse scolaire d'assurance administrée par la Commission scolaire. Cette caisse serait alimentée: 1° par les cotisations des élèves (10 centimes par semaine, soit par an, et pour les 25.000 enfants fréquentant les écoles, 100.000 francs); 2° par la subvention de la Confédération prévue par la loi fédérale, soit 100.000 francs encore; 3° par l'Etat qui comblerait le déficit, si déficit il y a. La caisse assurerait les soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que le séjour gratuit dans les hôpitaux et sanatoria. Quant à la perception des cotisations, elle serait faite par les soins du corps enseignant.

Ce projet, très séduisant, a cependant soulevé un certain nombre d'objections et de critiques. M. Martin-Achard, d'abord n'a pas manqué de prendre position contre le principe de l'obligation, épouvantail, on le sait, des conservateurs, dits libéraux. D'autres orateurs ont signalé différentes difficultés d'application, dont la Commission devra certainement tenir compte: pourquoi, par exemple, créer une nouvelle caisse d'assurance, avec ses rouages et ses statuts, quand un grand nombre de caisses existant déjà assurent des enfants, et ne pourrait-on, en reconnaissant le principe de l'obligation, nécessaire, nous semble-t-il, si l'on veut que la loi produise ses bons effets, laisser le choix des caisses? Des doutes ont été aussi émis quant à la valeur du système de faire encaisser des cotisations par des maîtres d'école, déjà surchargés de travail; et encore et surtout, que se passerait-il à l'égard des enfants qui n'acquitteront pas leur cotisation, si minime soit-elle, de deux sous par semaine? Poursuivra-t-on les parents? ou l'Etat payera-t-il à leur place, ce qui reviendrait à l'assistance officielle, au lieu de la mutualité? Il sera intéressant de voir ce qui sortira des délibérations de la Commission à cet égard; mais ce que l'on peut déjà dire c'est que le projet, susceptible de modifications et d'amendements, constitue une des plus intéressantes tentatives sociales qui aient été présentées ces derniers temps à notre Parlement.

Quant au projet de M. Dusseiller, il retiendra aussi l'attention de ceux que préoccupe la préparation professionnelle de notre jeune génération, et il est dommage que son auteur ait cru devoir l'adorner d'un long rapport fleuri. Lui aussi prévoit l'obligation (devenons-nous assez étatistes à Genève!!) de l'apprentissage pour tous les enfants genevois, qui ne font pas des études secondaires, ou qui ne se destinent pas à l'agriculture. L'Etat pourrait faire l'avance aux parents dépourvus de moyens des frais d'apprentissage, qui lui seraient remboursés plus tard par le bénéficiaire devenu ouvrier. Deux postes d'inspecteur et d'inspectrice, ainsi que des commissions consultatives composées de patrons et d'ouvriers (et pour deux tiers au moins de membres féminins) seraient créés à cette occasion. Nombreuses aussi ont été les objections faites à M. Dusseiller sur tous les bancs de l'assemblée, objections touchant plus spécialement aux difficultés d'application de son projet qu'au principe de l'obligation, que l'on a assez justement comparé à celui de l'instruction; mais il a été cependant manifesté à cette idée l'intérêt qu'elle mérite. Nous avons relevé ici même (voir le *Mouvement Féministe* du 10 janvier 1917) l'insuffisance de notre système actuel d'apprentissage, notamment en ce qui concerne les professions commerciales; et d'autre part,

l'idée de l'enseignement ménager obligatoire, émise à la dernière Assemblée de l'Alliance, et pour laquelle nos Sociétés genevoises font justement actuellement des démarches, n'est-elle pas, en une certaine mesure, connexe avec celle que préconise M. Dusseiller? Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir plus longuement sur cette question si importante, quand la Commission aura rapporté, et que les véritables débats s'engageront.

Notons encore que le Grand Conseil a nommé les membres d'un grand nombre de Commissions officielles diverses, en excluant soigneusement la seule femme qui se fût présentée; qu'il a entendu des interpellations sur les sujets les plus divers, variant de l'emploi du gaz à la conservation des pommes de terre; qu'il a étudié des moyens variés de renforcer les finances de l'Etat, soit en augmentant la taxe sur les chiens, soit en élevant le droit, dit < droit des pauvres > sur les spectacles... et nous aurons, dans le cadre restreint de cette étude, donné une idée approximative à nos lectrices des objets et des méthodes de travail de ceux dont elles ne pourront jamais, au dire de quelques-uns, aspirer à devenir les collègues.

E. GR.

## II. Chronique parlementaire vaudoise.

Au commencement de mars, les citoyens vaudois ont sanctionné deux décrets proposés par le Grand Conseil. Il s'agissait d'introduire une double modification dans la Constitution. Jusqu'ici, le Conseil d'Etat et les députés aux Etats étaient élus par le Grand Conseil. La révision proposée et adoptée charge au contraire le peuple de procéder dorénavant à ces nominations.

L'élection des conseillers aux Etats par le peuple a pour but de donner plus d'autorité à nos représentants à Berne, et les mêmes motifs justifient ces deux innovations: l'extension des droits populaires, lesquels ne peuvent jamais trop se développer dans une démocratie digne de son nom.

L'année prochaine, le peuple vaudois devra donc élire lui-même son Conseil d'Etat, et cet automne, il nommera, pour la première fois, ses représentants au Conseil des Etats. D'ici là, notre Grand Conseil devra reviser la loi sur l'exercice des droits politiques et celle sur l'organisation du Grand Conseil.

LUCY DUTOIT.

## NOS DEVANCIÈRES

### M<sup>me</sup> Joséphine-E. BUTLER

Parmi les noms de femmes qui ont laissé derrière elles un rayon de lumière, il y en a peu d'aussi connu que celui de M<sup>me</sup> Butler. Ce nom représente l'activité de la femme moderne dans ce qu'elle a de plus compatissant et de plus pur; il est entouré de respect — mais le travail spécial auquel elle a consacré sa vie reste dans l'ombre; on le considère de loin, sans chercher à s'y associer, sans même peut-être le comprendre pleinement ni l'approuver sans réserve.

C'est une raison pour en parler.

La vie de M<sup>me</sup> Butler offre en elle-même peu d'événements. Née en Angleterre, à Glendale, sur les frontières de l'Ecosse, elle passa sa jeunesse à la campagne dans une vie de famille exceptionnellement paisible et douce, au milieu d'un cercle nombreux de frères et sœurs. En 1852, elle épousa Georges Butler, ministre de l'Eglise d'Angleterre, voué à l'éducation, enseignant à Oxford la géographie et l'art, plus tard, vice-principal du collège de Cheltenham, puis principal du collège de Liverpool. Le bonheur